

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2011

Présents : BERNOS, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, GIMENEZ, IDOIBE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, VALIANI, Mme FABRE, BELLOT, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme REGUEIRO, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme SEGAUD.

<u>Pouvoirs</u> :	Anne-Marie BARRERE	à	André BERNOS
	Marie ECHEPARE	à	Henri GIMENEZ
	Didier LOUSTAU	à	Jean-Michel IDOIBE
	Aimé SOUMET	à	Jean-Louis VALIANI
	Jean-Pierre DOMECCQ	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Dominique QUEHEILLE	à	Philippe GARROTE
	Jean-Marie GINIEIS	à	Anne BARBET
	Patrick MAILLET	à	Marie-Lyse GASTON

<u>Suppléants</u> :	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Henri LAGREULA	suppléant de	David LAMPLE
	Georgette SALHI	suppléante de	Véronique PEBEYRE

Excusés : Jean-Claude ELICHIRY, Gérard FRECHOU, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Yves TOURAINE, Dolores CABELLO, Nicolas MALEIG, Fabien REICHERT, Gilles BITAILLOU, Martine MIRANDE.

RAPPORT N°111220-28-PER

ARTT : MODIFICATION DU REGLEMENT

M. GAILLAT expose

1 – Piscine : Horaires annualisés

A la demande des agents de la piscine, une étude a été conduite avec le service Ressources Humaines, pour évaluer les conditions de prise en compte des congés sur une base horaire.

Cette demande se justifie par l'application du temps de travail annualisé à partir d'un planning basé sur des cycles de travail fixes comportant des temps de travail journaliers irréguliers. De plus, ces plannings hebdomadaires s'étendent sur une durée de 7 jours.

La prise en compte de cette demande se traduirait par les modifications suivantes :

- Une durée de congés convertie en heures et donc égale à 203 h (29j X 7h)
Le suivi des congés se fera en décomptant les heures des congés suivant le planning établi, y compris samedi et dimanche.
- De même, pour les congés de maladie, les heures inscrites au planning seront comptées comme du temps de travail effectif.
- La période de congés annuels ira du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours, sans extension au 30.04 de l'année n + 1.
- Chaque fin d'année, les heures de congés non prises seront affectées soit à l'équilibre des 1 547 h de travail, soit reportées sur l'année suivante dans la limite de 7 heures, soit inscrites au Compte Epargne Temps par journées entières.
De la même façon, le CET, quand il sera constitué, pourra être utilisé pour combler les 1 547 h du planning.

Ainsi, les mesures spécifiques à la piscine référées dans le document ARTT de 2005, seront complétées par les éléments précités et, ne figurera donc plus la phrase suivante « Le cycle de travail correspond à une semaine de 7 jours, mais les congés ne se décomptent que sur 5 jours par semaine ».

A noter que ces mesures ont reçu l'avis favorable du comité technique paritaire dans sa séance du 15 novembre 2011.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport
- **VALIDE** les mesures ci-dessus énoncées pour une mise en application dès le 1^{er} janvier 2012.

2 – Spectacle vivant : Heures supplémentaires du personnel administratif

Compte tenu de la spécificité des horaires de spectacles, les personnels administratifs du Spectacle Vivant sont amenés à faire des heures supplémentaires pour participer aux exigences de sécurité lors des spectacles, assurer des permanences lors de répétitions générales ou de stages et effectuer la surveillance d'expositions. Ces heures supplémentaires pourront être traitées de la façon suivante :

- Pour la période de janvier à juin, la récupération des heures supplémentaires se fera durant la période estivale ;
- Pour la période de septembre à décembre, le choix entre les options est le suivant :
 - Récupération sur les périodes de vacances scolaires qui correspondent très souvent à des périodes de baisse d'activité
 - Inscription dans un compte épargne temps
 - Financement des heures : il concerne uniquement les heures liées à la sécurité ; le total des heures financées ne devra pas dépasser 50% de l'ensemble des heures supplémentaires liées à la sécurité (tous agents confondus).

De manière pratique, un planning prévisionnel sera établi chaque année au plus tard dans la première quinzaine du mois de septembre pour évaluer ces heures supplémentaires et définir leur traitement selon les modalités précitées.

Toute modification de ce planning prévisionnel devra avoir reçu l'aval du président.

En ce qui concerne l'organisation du service et le respect des règles statutaires, l'élargissement des règles en matière d'amplitude horaire et de travail hebdomadaire (respectivement à 16 h et 14 h) n'interviendra qu'exceptionnellement et ne sera applicable que les jours de spectacle, sous réserve des nécessités de service et après accord du président.

Ces dispositions ont reçu l'avis favorable du comité technique paritaire dans sa séance du 15 décembre 2011.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport
- **VALIDE** les mesures ci-dessus énoncées pour une mise en application dès l'année 2011.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 décembre 2011

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT